



Histoire de la Grande Loge Mixte de France

C'est « sous le symbole du coq, annonciateur d'un jour nouveau chargé d'espoir » que s'est tenue les 18 et 19 décembre 1982 l'assemblée constitutive de la Grande Loge Mixte de France en l'hôtel du GODF 16 rue Cadet à Paris IXe.

40 ans plus tard, la Grande Loge Mixte de France a tracé son chemin sans quitter celui de la sérénité que les 11 Loges fondatrices de Paris et de province issues de la Grande Loge Mixte Universelle ont voulu suivre lorsqu'elles lui ont donné vie. Ce sont les Loges :

- 1 « Solon » n° 1, REAA à l'Orient de Paris,
- 2 « Lucie Delong » n° 2, RF à l'Orient de Paris,
- 3 « Le Devoir » n° 3, RF à l'Orient de Paris,
- 4 « Tétractys » n° 4, REAA à l'Orient de St Germain en Laye,
- 5 « Ariane » n° 5, REAA à l'Orient de Montmartre,
- 6 « Le Tracé » n° 6, RF à l'Orient de Paris,
- 7 « Minerve », n°7, REAA à l'orient de Lille,
- 8 « Paix et Liberté » n° 8, RF à l'Orient de Mende,
- 9 « A l'avant-garde de l'humanité » devenue « Les Zodiaques » n° 9 RF à l'Orient de Paris,
- 10 « Aor Agni » n° 10, REAA à l'Orient de Bordeaux,
- 11 « Phénix » n°11, RF à l'Orient de Paris.

Soit au total 279 Frères et Sœurs fondateurs venant de la Grande Loge Mixte Universelle, dont un certain nombre ont été initiés dans les principales obédiences au Droit Humain, au Grand Orient de France, à la Grande Loge de France, à la Grande Loge Féminine de France ; 6 au Rite Français et 5 loges travaillant au Rite Écossais Ancien et Accepté.

L'ouverture vers d'autres rites se fera en juin 1986 avec l'affiliation de la Loge « Stella Rosaque n°17 », Orient de Paris travaillant au Rite Écossais Rectifié. Viendront plus tard le Rite Ancien et Primitif de Memphis-Misraïm en 1995 avec la Loge « Lion de Kem » n°61 à l'Orient de Lyon, le Rite Anglais Style Émulation en 2004 avec la Loge « Agape » n°130 à l'Orient de Toulon, le Rite Source et Lumière avec la Loge « Les Portes du verseau » N°150 à l'Orient de Martigues autorisée à pratiquer ce rite en 2006, et enfin le Rite Standard d'Écosse avec la Loge « Perque Pas » N°237 à l'Orient de Saint Junien – Rochechouard.

Le coq, en tant que symbole appelait aussi, dans la déclaration d'intention, à la vigilance pour assurer la réussite et la pérennité de la Grande Loge Mixte de France :

- Vigilance vis-à-vis de nous-mêmes : « que seuls l'idéal de notre Ordre et l'avenir de notre Obédience guident nos actions dans tous les instants de notre vie maçonnique » ;



- Vigilance dans nos Loges : « en nous rappelant que l'ascèse maçonnique passe par la discipline de tous librement consentie et par le respect lucide de la Constitution et des Règlements Généraux » ;

- Vigilance vis-à-vis de notre obédience : *« nous lui donnons vie au moment du solstice d'hiver. La graine va poursuivre, dans la terre, une lente germination avant de devenir, au printemps, une pousse tendre. Donnons lui toutes les chances de s'épanouir, en été, en une plante vigoureuse et belle...L'heure est venue d'agir. C'est l'action et non la spéculation qui est notre fin.... Nous voici revenus dans le cabinet de réflexion : ce n'est pas tout à fait celui du jour où nous avons aperçu la Lumière ».*

Oswald Wirth y a accroché une banderole supplémentaire :

“ Celui qui laisse une œuvre a le sentiment qu'il ne meurt pas entier. ”

Extraits de la Déclaration d'intention

La Grande Loge Mixte de France a ainsi bénéficié de l'expérience des autres obédiences pour mettre en place un projet original répondant aux souhaits de chacun et aux attentes d'une société en mutation.

Nos statuts se sont enrichis dès le début d'un principe fondamental, auquel les Maîtres fondateurs de l'obédience et ceux qui les ont suivis sont restés très attachés : la laïcité. En effet, nous sommes la première obédience à avoir inscrit la laïcité dans l'article premier de notre Constitution.

“ La Grande Loge Mixte de France, institution maçonnique initiatique, est une obédience réunissant des hommes et des femmes libres qui travaillent, au sein de Loges mixtes, à la construction d'une humanité meilleure et plus éclairée. ”

Préambule de la Constitution